

Règlement interne

Utilisation des kayaks

Le club a fait l'acquisition de trois kayaks (2 KTO et 1 BELLOUGA) dont l'utilisation est définie dans le présent règlement. Les adhérents du club, peuvent louer un kayak pour une utilisation personnelle. L'adhérent doit avoir participé à une journée d'initiation organisée par le groupe chasse / Kayak (obligatoire), et / ou avoir un avis favorable des responsables de la section Kayak.

De plus il devra observer les règles suivantes pour la sécurité et le maintien en état du kayak.

Le président du club, le vice-président sont les personnes habilitées à autoriser l'utilisation des kayaks, après avis des responsables de la section kayak. Toute sortie avec un kayak aura fait l'objet d'une demande préalable (15 jours avant la date de sortie) et aura reçue l'accord du président ou du vice-président. Les kayaks du club seront affectés suivant le calendrier annuel d'utilisation dans l'ordre des priorités suivantes :- Utilisation par la section kayak pour des sorties club.

- Demande des membres du groupe kayak.
- Les sorties de plongée apnée ou pêche sous-marine encadrées par des moniteurs du club.
- Les sorties personnelles. L'adhérent utilisateur d'un kayak sera chargé de :- la vérification d'usage avant et après utilisation
- la bonne utilisation du kayak
- l'acheminement sur le lieu de plongée et de son retour au local du club
- le signalement de toute anomalie au retour de la sortie

Le kayak sera strictement utilisé pour des activités licites. Dans le cas contraire, le club se portera partie civile à l'encontre des contrevenants. La personne qui utilisera un kayak est responsable de celui-ci et devra verser une caution à l'ordre du RSSM de : 1300€ pour un KTO et 2000€ pour le BELLOUGA. En cas de dommages, les membres du bureau examineront les circonstances de l'incident et retiendront en partie ou en totalité la caution. Pour une utilisation personnelle, le kayak est loué : 25€ le week-end et 60€ la semaine, chèque à l'ordre du RSSM. Lors de la demande préalable, le responsable de sortie reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION DU BATEAU

Les kayaks sont la propriété du Rennes Sport Sous Marin. Ils sont basés au local du club à la briqueterie d'APIGNE (étangs d'APIGNE). Les papiers des kayaks et les clés du local sont remis par le président ou le vice-président au responsable de sortie lors de la remise du chèque de caution et du chèque de location. L'accès au local à bateau doit se faire pendant les heures d'ouverture de celui-ci (entre 7h le matin et 22h le soir). En cas contraire, il sera demandé de prendre contact avec le concierge, M. Serge GROSDOIGT (tel : 02 99 31 68 22). La vitesse dans l'enceinte de la base est limitée à 20 km / heure. Les véhicules doivent une priorité totale aux piétons. Le portail d'entrée doit être manipulé avec précaution et refermé immédiatement après chaque passage. En cas d'incident grave, le responsable de sortie doit signaler les faits sur le répondeur du club (tel : 02 23 36 09 26). Sur présentation du certificat de radio restreinte de téléphonie, le club peut mettre une VHF à la disposition du responsable de sortie.

LISTES DES VERIFICATIONS ET DES PROCEDURES D'ENTRETIEN

Le responsable de sortie doit s'acquitter des vérifications mentionnées dans la liste suivante.1- au local : départ- sortir le kayak avec précautions

- vérifier le que le kayak est bien attaché
- Fermer les caissons
- Ne pas oublier la pagaie2- mise à l'eau :- Ne pas traîner le kayak sur le sable5- au retour :- même précautions sur route qu'à l'aller ainsi qu'au local d'APIGNE
- au local, nettoyer correctement le kayak

- Aérer les caissons
- Signaler les dommages survenus pendant la sortie
- Signaler les éventuels dysfonctionnements en vue de la maintenance

DEMANDE PREALABLE DE SORTIE DU KAYAK

A remplir par le responsable de sortie

Demande effectuée le :

Pour le :

Responsable de sortie :

Objet de la sortie (pêche sous-marine, apnée, ...) :

Lieu de sortie :

Je désire prendre la VHF : oui non

Signature du responsable de sortie :

A remplir par le responsable du club

Autorisation accordée par :

date :

Déclare avoir reçu un chèque de caution de : €.

Déclare avoir reçu un chèque de location de : €.

Déclare avoir reçu un chèque de location de : €.

Utilisation du bateau

Le club a fait l'acquisition d'un bateau (NARWHAL 5.20m) dont l'utilisation est définie dans le présent règlement. Les adhérents du club, sous la responsabilité d'un responsable de sortie peuvent prendre part aux sorties. Le responsable de sortie doit observer les règles suivantes pour la sécurité des personnes embarquées et le maintient en état du bateau. Le président du club et le vice-président sont les personnes habilitées à autoriser l'utilisation du bateau. Toute sortie avec le bateau aura fait l'objet d'une demande préalable (15 jours avant la date de sortie) et aura reçue l'accord écrit du président ou du vice-président. Le bateau du club sera affecté suivant le calendrier annuel d'utilisation dans l'ordre des priorités suivantes :

- la sécurité lors des compétitions de pêche sous-marine
- les sorties traditionnelles annuelles du club (ex : sorties des 'vieilles palmes', ...)
- les sorties de plongée apnée, pêche sous-marine ou scaphandre encadrées par des moniteurs du club. Le responsable de la sortie devra justifier de la possession du permis mer. Il sera chargé de :- la vérification d'usage avant et après utilisation (voir en annexe les vérifications et les procédures d'entretien)
- la sécurité des personnes embarquées (voir en annexe le matériel et les consignes de sécurité)
- la bonne utilisation du bateau
- l'acheminement sur le lieu de plongée et de son retour au local du club
- Le signalement de toute anomalie au retour de la sortie et le déplacement du bateau vers le garage pour d'éventuelles réparations dans les délais les plus courts afin de ne pas pénaliser les prochaines sorties.
- Le retour du matériel sécurité dès le lendemain de la sortie. Le bateau sera strictement utilisé pour des activités licites. Dans le cas contraire, le club se portera partie civile à l'encontre des contrevenants.

La personne qui réservera et utilisera le bateau est responsable de celui-ci et devra verser une caution de 150€. En cas de dommages, les membres du bureau examineront les circonstances de l'incident et retiendront en partie ou en totalité la caution. Lors de la demande préalable, le responsable de sortie reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION DU BATEAU

Le bateau est la propriété du Rennes Sport Sous Marins. Il est basé au local du club à la briqueterie d'APIGNE (étangs d'APIGNE). Les papiers et les clés du bateau et du local sont remis par le président ou le vice-président au responsable de sortie lors de la remise du chèque de caution et de la présentation du permis mer. L'accès au local à bateau doit se faire pendant les heures d'ouverture de celui-ci (entre 8h le matin et 22h le soir). En cas contraire, il sera demandé de prendre contact avec le concierge, M. Serge GROSDOIGT (tel : 02 99 31 68 22). La vitesse dans l'enceinte de la base est limitée à 20 km / heure. Les véhicules doivent une priorité totale aux piétons. Le portail d'entrée doit être manipulé avec précaution et refermé immédiatement après chaque passage. En cas d'incident grave, le responsable de sortie doit signaler les faits sur le répondeur du club (tel : 02 23 36 09 26 ou 06 12 48 15 62). Sur présentation du certificat de radio restreinte de téléphonie, le club peut mettre une VHF à la disposition du responsable de sortie.

LISTE DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ DU BATEAU

Le responsable de sortie doit s'assurer de la présence du matériel de sécurité suivant (en 5 ème cat.)

:- Equipement de base :

- fusées, miroir, corne de brume, écope, trousse à outils, kit de réparation des boudins, gonfleur
- gilets de sauvetage (1 par personne ne plongeant pas) à récupérer en même temps que les clés
- un drapeau de plongée et une carte de l'endroit ou vous naviguez (apportée par le responsable de sortie)

LISTES DES VERIFICATIONS ET DES PROCEDURES D'ENTRETIEN

Le responsable de sortie doit s'acquitter des vérifications mentionnées dans la liste suivante.

1- REMORQUE

- vérifier le bon fonctionnement des feux de signalisation et le gonflage des roues
- vérifier le bon arrimage du bateau sur la remorque (1 sangle à l'avant, 2 sangles à l'arrière et une sangle en travers, Ne jamais laisser de sangle sur les boudins au local)

2- BATEAU

- le réservoir est pris plein et doit être rendu plein (essence = Sans plomb 95), l'essence est payée par les utilisateurs.
- ne jamais bricoler dans le moteur (l'entretien se fait par le club exclusivement)

3-EQUIPEMENT

- un compas est à monter sur la console, vérifier qu'il est bien fixé
- le bateau est équipé d'un sondeur. Ne jamais laisser montés sur le bateau le compas et le sondeur hors de l'eau

CONSIGNES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES LORS DES SORTIES

1- au local :

- laisser la bâche et le tuyau d'arrosage au local
 - sortir le bateau avec précautions (porte du garage étroite)
 - la petite roue avant doit être relevée ou enlevée quand la remorque est attelée
 - vérifier le bon fonctionnement des feux de signalisation
- 2- sur route :- faire attention car la remorque est large et elle pousse au freinage (pas de dispositif de freinage)

3- mise à l'eau :

- regarder comment est fixé le bateau sur la remorque afin de l'attacher de la même façon au retour.
- relever le moteur avec le trim.
- ôter la barre de sécurité maintenant le moteur en position haute

- enlever la barre des feux avec le cordon électrique attenant
- les roues de la remorque ne doivent pas être mises dans l'eau
- présenter l'arrière de la remorque sur un bord du quai légèrement au-dessus du niveau de l'eau
- s'assurer que la hauteur d'eau est suffisante pour que le bateau ne talonne pas
- descendre lentement le bateau avec le treuil
- ôter la goupille d'articulation de la remorque quand le bateau est en mer pour éviter les vols.

4- en mer :

- pointes des fusils vers l'arrière
- descendre et remonter sur les parties renforcées grises des boudins
- surveiller la sortie d'eau du moteur
- Si le voyant d'huile s'allume et l'alarme se met en route, arrêté immédiatement le moteur.

5- au retour :

- même précautions sur route qu'à l'aller ainsi qu'au local d'APIGNE
- au local, nettoyer correctement le bateau
- sur la fiche de sortie préciser en particulier :
- les éventuelles remarques sur l'état du bateau avant la sortie
- les dommages survenus pendant la sortie
- les éventuels dysfonctionnements en vue de la maintenance

DEMANDE PREALABLE DE SORTIE DU BATEAU

A remplir par le responsable de sortie

Demande effectuée le :

Pour le :

Responsable de sortie :

Nom du titulaire du permis mer :

Objet de la sortie (pêche sous-marine, apnée, plongée scaphandre, ...) :

Lieu de sortie :

Nombres de personnes embarquées :

Nom des personnes embarquées :

Je désire prendre la VHF : oui non

Signature du responsable de sortie :

A remplir par le responsable du club

Autorisation accordée par :

date :

Déclare avoir reçu un chèque de caution de 150€